

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2016 - 88**

Objet : mise à niveau d'un regard de visite assainissement

Le Maire de la ville de Voisins le Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande commune des sociétés SEVESC et WATELET TP,

Considérant que la demande de la Société SEVESC – 29 route de Versailles – 78430 LOUVECIENNES et de la Société WATELET TP – 73 rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR en vue de faire réaliser les travaux de mise à niveau d'un regard de visite assainissement situés 5 square Alphonse de Lamartine, nécessiteront certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

À partir du 12 avril 2016 et ce jusqu'au 18 avril 2016, le chantier situé 5 square Alphonse de Lamartine nécessitera les restrictions suivantes :

- ◆ neutralisation du trottoir et déviation des piétons,
- ◆ neutralisation de la voie de circulation au droit du chantier,
- ◆ limitation de la vitesse à 30 km/heure,
- ◆ stationnement interdit au droit du chantier, pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 2 :

- ◆ L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire.
- ◆ Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ◆ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1.
- ◆ Le chantier s'effectuera de 9 heures à 18 heures.
- ◆ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Élancourt,
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers de Montigny le Bretonneux,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers de Magny les Hameaux,
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines,
- ◆ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre Village »,
- ◆ Monsieur le Président de l'A.S.L. « Chamfleury »
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société SQYBUS,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société SEVESC,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société WATELET,
- ◆ Madame la Responsable du service Communication.

Fait à Voisins le Bretonneux, le 04/04/16



Christophe GOUX
Conseiller municipal,
délégué à la Voirie,
aux Infrastructures et à la Propreté
par délégation du Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État le : 05/04/2016
- ◆ Publié le :



Christophe GOUX
Conseiller municipal,
délégué à la Voirie,
aux Infrastructures et à la Propreté
par délégation du Maire

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : mise à niveau d'un regard de visite assainissement

Date de transmission de l'acte : 05/04/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 05/04/2016

Numéro de l'acte : ARG2016-88 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20160404-ARG2016-88-AR

Date de décision : 04/04/2016

Acte transmis par : Pauline VAILLANT

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie